

DELIBERATION N° 92/30 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

**Portant adoption d'une motion
relative au trafic des pétroliers
dans les bouches de Bonifacio**

SEANCE DU 27 MAI 1992

L'an mil neuf cent quatre vingt douze, et le vingt sept mai l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas ALFONSI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESÌ, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Jean-Charles COLONNA, Edouard CUTTOLI, Sauveur GANDOLFI- SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Marc MARCANGELI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Alain ORSONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Paul SCARBONCHI, Edmond SIMEONI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Henri ANTONA à M. Toussaint LUCIANI,
M. Léonard BATTISTI à M. Dominique BIANCHI,
M. Dominique BURESI à M. Alain ORSONI,
M. Pierre-Jean CASTA à M. Paul-Donat POLI,
M. Jules-Laurent FERRANDI à M. Nicolas ALFONSI,
M. Jacques FIESCHI à M. François ALFONSI,
M. Antoine GAMBINI à M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT,
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Michel VALENTINI,
M. Antoine-Louis LUISI à M. Joseph-Antoine CHIARELLI,
M. Simon-Jean RAFFALLI à M. Jean-Charles COLONNA,
M. Jean-Paul DE ROCCA SERRA à M. Pierre-Jean CASTA.

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Pierre-Philippe CECCALDI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU la loi n° 91.428 du 13 mai 1991, portant statut de la collectivité territoriale de Corse,
- VU le règlement intérieur de l'Assemblée visé en son article 57,
- VU la motion déposée par le groupe Corsica Nazione,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

"L'Assemblée de Corse demande solennellement au Gouvernement de prendre toutes les dispositions pour que soit interdit dans les meilleurs délais le trafic des pétroliers et des transports de produits toxiques dans les bouches de Bunifaziu, zone parsemée d'écueils et réputée très dangereuse pour la navigation.

Elle mandate à cette fin une délégation auprès du Premier Ministre afin de préparer la mise en application de cette interdiction.

Elle décide de prendre contact dans ce but avec l'Assemblée et les autorités qualifiées de la Sardaigne.

La délégation sera composée de représentants de chacun des groupes politiques de l'Assemblée de Corse".

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale.

AJACCIO, le 27 mai 1992

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE
DE CORSE,

Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA.